

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 941

présenté par

Mme Dubré-Chirat, M. Ghomi, M. Sorre, Mme Decodts, M. Haury, M. Girardin, Mme Rilhac,
M. Lovisolo, M. Mendes, Mme Boyer, M. Royer-Perreaut, M. Abad, Mme Chandler,
Mme Vignon, Mme Chassaniol, Mme Liso, M. Adam, Mme Tanzilli, Mme Dupont, M. Pellerin et
Mme Pitollat

ARTICLE 17

Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces consultations peuvent également donner lieu à un dépistage de l’endométriose. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’intégrer le dépistage de l’endométriose dans les consultations de prévention prévues à l’article 17.

L’endométriose touche en France environ 10% des femmes en âge de procréer, soit 1,5 à 2,5 millions de femmes avec un diagnostic intervenant souvent tardivement (le délai estimé est en moyenne de 7 ans).

Il s’inscrit dans la continuité des objectifs de la stratégie nationale de lutte contre l’endométriose mise en place en 2022 visant à mieux faire connaître, diagnostiquer de manière précoce et prendre en charge cette maladie.